L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 72. NOUVELLE ORLEANS, 3 JUILLET, 1883. 56eme Annee.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes Judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 28ème jour de juillet, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

DUFFY, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Tersichore et Melpomene, désigné comme le lot No. 14, de l'ilet 352. Le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté par 125 pieds de profondeur.

DE BAR, RUBEN B.—Tax de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Melpomene, Tualia et Annonciation, désigné comme le lot No. —, de l'ilet No. 99. Le dit lot No. — mesure 20 pieds de face à la rue St. Thomas par 80 pieds de profondeur.

DASTE, HONORE, No. 1.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tualie, Magasin, Melpomene et Camp, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 154; le dit lot No. 4 mesure 28 pieds de face à la rue Tualie par 144 de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à $5 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, St. Charles, Terpsichore et Carondelet, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet 210, le dit lot mesure 27 pieds 3 pouces de face à la rue Melpomene par 128 pieds de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Camp, Terpsichore et Carondelet, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 210; le dit lot No. 3 mesure 27 pieds 3 pouces de face à la rue Melpomene, par 128 pieds de profondeur.

DOWLING, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à $20 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Melpomene, St. Charles et Terpsichore, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 210; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Carondelet, par 140 de profondeur.

DAVIS, EDWARD A.—Taxe de 1880, montant à $24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Terpsichore, Enterpe et Liberté, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 126, le dit lot No. 8 mesure 61 pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 128 pieds.

DEMONTROUS, C. F.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Felicité, Howard, Terpsichore et Liberté, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 7 mesure 63 pieds de face à la rue Felicité, sur une profondeur de 72 pieds.

DALBA (HERITIERS DE) JEAN—Taxe de 1880, montant à $6 00
Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gaiennie, Peters, Erato et Front, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 27; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 42 pieds de face à la rue Gaiennie, sur une profondeur de 100 pieds.

DIBBLE, HENRY C.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 120 pieds.

DRUM PATRICK—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Tualie, Erato et St. Thomas, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 101, le dit lot No. 3 mesure 19 pieds de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 67 pieds.

DEGRUY, MME P. K.—Taxe de 1880, montant à $5 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Annonciation, Erato et Constance, désigné comme le lot No. 33 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 33 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 95 pieds.

DIBBLE, HY. C.—Taxe de 1880, montant à .... $10 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Baronne, Dryades et Thalie, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 252, le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 128 pieds.

DOWLING, MME M.—Taxe de 1880, montant à $10 89
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Clio, Franklin et Calliope, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet Nos. [illegible]-312; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Remparts sur une profondeur de 128 pieds.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Erato, Thalie et Magnolia, désignés comme les lots Nos. 13, 14 et 15 de l'ilet No. 416; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Erato et Clara et, ensemble avec les lots Nos. 14 et 15, mesure 96 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 75 pieds.

DEBAR, MRS. BEN—Taxe de 1880, montant à $30 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Julie et Girod, désignés comme les lots Nos. 18 et 19, de l'ilet No. 257. Les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 53 pieds de face à la rue Baronne, par 127 pieds de profondeur.

DUMONT, ANDREW—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Lafayette, Franklin et Basin, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 5 mesure 28 pieds de face à la rue Girod par 110 de profondeur.

DUFFY, ANDREW I.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Cypress, Prieur et Roman, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 483; le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette, par 62 de profondeur.

DREVILLE, MARIA A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Prieur, Cypress et Roman, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 483; le dit lot No. 5 mesure 27 pieds de face à Lafayette, par 62 de profondeur.

DROSTE, SIEGFRIED—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Tonti et Miro, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 545; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras, par 82 de profondeur.

DERETHE JEAN—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Julie, Broad et Dorgenois, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 588; le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Poydras, par 153 de profondeur.

DAILEY, MRS. B.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Jeanne, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme partie du lot No. 3 de l'ilet No. 443; le dit lot No. 3, ou partie, mesure 32 pieds, 5 pouces de face à la rue Ste. Jeanne, par 75 pieds de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 495; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras par 120 pieds de profondeur.

DAVIS, VVE SOLOMON ET ALS.—Taxe de 1880, montant à $120 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Commune, Camp et Gravier, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 121; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue St. Charles par 63 pieds de profondeur.

DOHERTY, PATRICK—Taxe de 1880, montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. 465; le dit lot No. 26 mesure 32 pieds de face à la rue St-Jane par 122 pieds de profondeur.

DUBOS, GABRIELLE—Taxe de 1880, montant à $12 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, désigné comme le lot No. 23 de l'ilet No. 468, le dit lot No. 23 mesure 27 pieds de face à la rue Canal par 109 pieds de profondeur.

DURAND, JAMES—Taxe de 1880, montant à $9 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Johnson, Canal et Prieur, désignés comme les lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 460; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Gasquet par 109 pieds de profondeur.

DONOHUE, MRS. SARAH—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Bertrand et Johnson, désigné comme le lot No. 22, dans l'ilet No. 519. Le dit lot No. 22, mesure 33 pieds de face à la rue Gravier par 120 pieds de profondeur.

DE MEZA, DR. A. H—Taxe de 1880, montant à $7 20
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5. de l'ilet No. 581. Les dits lots Nos. 3 à 5 mesurent ensemble 71 pieds de face par 150 pieds de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Clara, Thalie, et Willow, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 421. Le dit lot No. 1 mesure 31 pieds de face à Clara, par 300 de profondeur.

DRURY, MME PATRICK—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Erato, Willow et Clio, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 422. Le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à Clara, par 126 de profondeur.

DAVIS, WM.—Taxe de 1880, montant à $0 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Thalie, Claiborne et Erato, désigné comme le lot No 6 de l'ilet No. 450. Le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à Willow, par 122 de profondeur.

DAUPHIN, MME. WM.—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Broad, White, Clio et la ligne de Jefferson, désigné comme l'ilet No. 504.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Salcedo, Euphrosine, Loper et Venus, désigné comme l'ilet No. 647.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lopez, Rendon, Venus et Euprosine, désigné comme l'ilet No. 669.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Avenue Hagan, Aglaé, Clark et Shell Road, désigné comme l'ilet No. 693.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à $24 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désigné comme les lots Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 5; les dits lots No. 2 et 3 mesurent 48 pieds de face à la rue Front, par 118 pieds de profondeur.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à $48 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désignés comme les lots Nos. 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 5; les dits lots Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds, 10 pouces de face à la rue Front, par 118 de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 6 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les amélioration qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 7 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DEPKE, F. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Gayoso et Dupre, désigné comme le lot No. 7, de l'ilet No. 629. Le dit lot No. 7 mesure 34 pieds de face à la rue Palmyre par 100 et 128 pieds de profondeur.

DERBES, MME ALEX.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé, dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pierre, l'Avenue Carrollton, Gasquet et Palmyre, désigné comme l'ilet No. 701.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans, Bureau No. 24, rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. DILLON—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Palmyre et Gasquet, désignés comme lots Nos. 31 et 32; les dits lots Nos. 31 et 32 mesurent 50 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de 148 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $30 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. ELISABETH DONELLY—Bureau du Collecteur de Taxes, d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Erato, Baronne et Thalie désigné comme lot 14 dans l'ilet No 240; le dit lot No. 14 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Baronne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $36 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. E. DREBING—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Locust, Euphrosine et Magnolia, désigné comme le lot No. 1 dans l'ilet No. 384; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues New Canal, et Magnolia, et mesure 25 pieds de face à la rue New Canal sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement de taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1876, montant à $43 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. W. DE NOUVION—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Lafayette, Fulton et Girod, désignés comme lots Nos. 4, 5, 6, et 7 dans l'ilet No 5; les dits lots Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 118 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, '73 et '78, montant à $651 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAT DOUGHERTY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Commune, Bolivar et Gravier désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 465; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue St. Jane sur une profondeur de 122 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1875 et 1876, montant à $68 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No 98, de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Bernadotte, St. Patrick et Palmyre, désigné comme le lot No. 27 dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No 27 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 1[illegible]0 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $5 3[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SARAH DONOHUE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Johnson, Commune et Galvez, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 519, les dit lot No 6 mesure 34 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1875 et 1876, montant à $38 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. W. DE NOUVION.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Girod, Fulton et Front, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 5; les dits lots Nos. 3 et 4 mesure 48 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 118 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1874, montant à $174 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs MLLE. NORA A. BAILEY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robin, Magasin, Camp et Race, désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'ilet No. 151; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Magasin et Robin; le dit lot No. 11 fait face à la rue Magasin, et les deux lots Nos. 11 et 12 mesurent 61 pieds de face à la rue Magasin, sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $145.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. G. DELISLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia, D'Hémécourt et New Canal désignés comme les lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 824, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues D'Hémécourt et Olympia et mesure 31 pieds 6 pouces de face à la rue D'Hémécourt sur une profondeur de 175 pieds d'un coté sur 151 pieds de l'autre; le dit lot No. 2 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue D'Hémécourt et aboutit à la rue du New Canal, sur une profondeur de 178 pieds d'un coté et 151 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. H. DAVIS Jr.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Julia et Girod, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No 257, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 95 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $30 00.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD CHARLES—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Camp, Robin et Terpsichore désigné comme lot No 7 dans l'ilet No. 1[illegible] le dit lot No. 7 forme l'encoignure des rues Robin et Camp et mesure 32 pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $13 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARTIN DRUHAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Lafayette, Tchoupitoulas et Commerce, désigné comme les lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 60, les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque 19 pieds de face à la rue Commerce, sur une profondeur de 88 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $77 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. [illegible] MESTRE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriétés ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Claiborne et Poydras, désigné comme l'ilet No. 441½, le dit ilet No 441½ mesure 14 pieds sur 32 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1877 et 1878, montant à $11 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquérent peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution, et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs ROSINA DOLCI—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Religieuse, Market et St. James, dans l'ilet No. 88; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Religieuse et St. James et mesure 64 pieds de face à la rue St. James sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. DE CASTRO—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Bandin, Banks, Salcedo et Lopez, désigné comme le lot No. 12 dans l'ilet No. 6[illegible], le dit lot No. 12 mesure 33 pieds de face à la rue Bandin sur une profondeur de 101 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes des années 1876 et 1878, montant à $1 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. P. DRURY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans le 26 juin 1883.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Erato, Willow et Clio désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 422, le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Clara et Clio et mesure 32 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 126 pieds 7 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $15 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. DAVIS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville Samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Terpsichore, Enterpe et Liberté, désigné comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 120, les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 64 pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874 et 1876, montant à $2[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. M. DUFRECHOU—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second District de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Melpomène, Locust et Freret, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 385, le dit lot No 5 mesure 31 pieds de face à la rue Melpomène, sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1870, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HY. DEAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, le 26 juin 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Galvez, Johnson et Gasquet, désigné comme lots No. 1 et 2 de l'ilet No 521; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Galvez et Palmyre, et mesure 24 pieds, 6 pouces de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $57 80.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DEPKE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Dupré, Gayoso et Banks, désigné comme lot No. 7, dans l'ilet No 627 le dit lot No 7 mesure [illegible] pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 100 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $4 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SARAH DONOHUE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 26 juin 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gravier, Johnson, Commune et Galvez désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No. 519, le dit lot No 2 mesure 33 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de [illegible] pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $14 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DEPKE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans 26 juin 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Dupré, Gayoso et Banks, désigné comme lot No. 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 627 les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 84 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 128 pieds d'un coté, et 100 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $5 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. DE VINE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Richard et Market, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet 107; le dit lot No 7 mesure 32 pieds de face à la rue Chippewa sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1876 et 1877, montant à $55 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. J. DUFFY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Roman, Prieur et Cypres, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No 491 le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 62 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $79 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. DENIS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 581, les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure des rues Dorgenois et Broad et mesurent 54 pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $14.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD CHARLES—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Gaiennie, Magasin et Calliope désigné comme lots Nos. 7 et 8 dans l'ilet No. 13[illegible], les dits lots Nos. 7 et 8 forment l'encoignure des rues Gaiennie et Magasin, et mesurent 64 pieds de face à la rue Magasin sur une profondeur de 90 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes des années 1874 et 1878, montant à $233 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAMUEL DAVERN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Roman, New Canal, Solomon et Napoleon, désigné comme l'ilet No 791, le dit ilet No. 791 mesure 348 pieds sur 327 pieds, par 53 pieds sur 149 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $192 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM DAVIS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Willow, Claiborne, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 450, le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Willow, sur une profondeur de 124 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1876 et 1878, montant à $18 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution, et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.